



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be***17131624***TRIBUNAL DE COMMERCE
MONS GREFFE**06 SEP. 2017**

N° Greffe

N° d'entreprise : 0462.271.316

Dénomination(en entier) : **JURICOM CONSULTING**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7050 Masnuy-Saint-Jean, chemin de Mons, 50

Objet de l'acte : Réduction de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Alexandre Lecomte, de résidence à Braine-le-Comte, en cours d'enregistrement, le 04/09/2017, substituant son confrère, Maître Dominique Tasset, légalement empêché, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « JURICOM CONSULTING », dont le siège social est établi à 7050 Masnuy-Saint-Jean, chemin de Mons, numéro 50.

Constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Yves Van Roy, de résidence à Pecq, le quinze décembre mil neuf cent nonante sept, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Transformée en société anonyme aux termes d'un acte reçu par le notaire Serge Fortez, de résidence à Quiévrain, le vingt huit juin deux mille deux, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge.

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Guillaume Hambye, de résidence à Mons, en date du vingt et un janvier deux mille seize, dont un extrait a été publié aux annexes du moniteur belge le deux septembre suivant sous le numéro 16122794. Laquelle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée générale décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000 EUR), pour le ramener de deux millions cinq cent nonante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.590.205,32 EUR) à deux millions cent quarante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.140.205,32 EUR), avec annulation de six cent cinquante deux (652) actions. Cette réduction de capital sera faite par le remboursement aux actionnaires d'une somme en espèces de 690,184049 euros / par action annulée.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré de la société et fait suite à l'augmentation de capital intervenue le 27 décembre 2013, suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 19 décembre 2013 décidant de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537, al.1 CIR92, aux termes de laquelle six cent cinquante-deux (652) nouvelles actions avaient été créées.

Ensuite de la présente réduction de capital, il y aura dès lors suppression de :

- 142 actions dans le chef de Madame Dominique Tasset, nombre d'actions qui lui avait été attribué ensuite de l'augmentation de capital intervenue le 27 décembre 2013, dont question ci-avant ;

- 510 actions dans le chef de Monsieur Freddy Maroy, nombre d'actions qui lui avait été attribué ensuite de l'augmentation de capital intervenue le 27 décembre 2013, dont question ci-avant.

Le remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prévues au code des sociétés.

Toutefois, un remboursement, total ou partiel, pourra être effectué plus rapidement si les créanciers, dont la dette est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de la réduction de capital et qui sont protégés par l'article 317 du code des sociétés, renoncent individuellement à la protection qui leur est offerte par la disposition précitée.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

« Le capital est fixé à deux millions cent quarante mille deux cent cinq euros et trente-deux cents (2.140.205,32 EUR) et est représenté par six mille trois cent trente-neuf (6.339) actions, sans désignation de valeur nominale. »

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme, Le notaire Lecomte, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe . Déposé en même temps une expédition de l'acte et une coordination des statuts .

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature